



Les membres de la Commission Nationale Indépendante
des Droits de l'Homme (CNIDH) de Madagascar



COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE
DES DROITS DE L'HOMME

La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme de la République de Madagascar adresse ses compliments à la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Kenya, et lui demande de transmettre à l'Etat et au peuple kenyans ses chaleureuses félicitations à l'occasion de la décision de la Cour Suprême d'ordonner une nouvelle élection présidentielle.

L'Afrique, sous le Président Barack Obama, a besoin non d'hommes et de femmes politiques forts, mais d'institutions fortes. Sans doute l'ancien Président des Etats-Unis a-t-il été entendu dans le pays de ses ancêtres : en effet la Cour Suprême, en ordonnant le renouveau de la dernière élection présidentielle, a démontré son indépendance, donc qu'elle était une institution forte ; d'autre part, il ne s'agit pour elle de prendre parti ni pour un candidat ni pour un autre mais, en mettant en cause le mode de transmission des résultats, de renforcer la crédibilité de l'ensemble du système électoral, et ainsi de contribuer considérablement à la consolidation de la paix dans le pays.

Des élections libres, honnêtes, font partie intégrante des droits humains fondamentaux. Ainsi, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, en son article 21, alinéa 3, stipule : « La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote. »

La Cour Suprême, par cette décision historique, a engagé le Kenya sur la voie de la démocratisation de la vie publique, condition indispensable de l'effectivité des droits humains, et donné ainsi à tous les pays africains un exemple éclatant de ce que rendent possible la raison et le patriotisme.

Fait à Antananarivo, le 4 septembre 2017